



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CASTELRENAUDAIS

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)

Règlement applicable à compter du 01 Février 2024



SOMMAIRE

1.	ENCADREMENT DES ENFANTS	3
2.	FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL	3
3.	CONDITIONS D'ADMISSION GENERALE.....	4
4.	MODALITES D'INSCRIPTION	4
5.	MODALITES D'ADMISSION.....	4
6.	TARIFICATION ET FACTURATION	4
6.1.	TARIF SUPPLEMENTAIRE	5
6.2.	MODALITES DE REGLEMENT.....	5
6.3.	DEDUCTION.....	5
7.	HYGIENE ET SANTE	6
8.	RESTAURATION	6
9.	SECURITE ET DISCIPLINE	6
10.	DROIT A L'IMAGE ET PROTECTION DES DONNEES.....	7

Préambule

La Communauté de Communes du Castelrenaudais est compétente pour la gestion des ALSH de son territoire depuis le 01 Janvier 2023. A ce titre, elle assure directement la gestion de l'ALSH de Château-Renault, Morand, Nouzilly, Villedômer et utilise les locaux communaux mis à disposition pour chaque ALSH.

La Communauté de Communes du Castelrenaudais a repris les conventions des communes d'Auzouer-en-Touraine, et de Saunay qui avaient confié la gestion de leur ALSH à l'Association Union Française des centres de vacances (UFCV). Cette association est régie par la loi 1901 et agréées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (SDJES). Ces structures sont avant tout un lieu de détente et de loisirs où sont privilégiées des activités artistiques, de créations, ludiques et sportives.

Le projet pédagogique peut être consulté au sein de chaque structure.

Les orientations sociales et éducatives sont portées par la Communauté de Communes du Castelrenaudais à travers le Projet Educatif Territorial.

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) se définit comme :

- Un lieu nécessaire pour répondre aux besoins d'accueil des parents
- Un lieu d'éveil au travers des différents temps et espaces prévus pour l'enfant respectant leurs rythmes
- Un lieu de vie et d'échanges qui s'adapte et répond aux besoins de l'enfant.

1. ENCADREMENT DES ENFANTS

Dans le respect de la réglementation et pour répondre aux besoins de l'animation, l'équipe est composée de personnel qualifié respectant les taux d'encadrement.

Un projet pédagogique, élaboré par les équipes d'animation est à la disposition des parents sur simple demande et consultable sur le site internet de la Communauté de Communes du Castelrenaudais et de l'association UFCV.

2. FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL

Pour le bon fonctionnement et la bonne organisation des structures, il est important de respecter les horaires de chaque ALSH. Aucun départ des enfants ne sera autorisé avant 16h30 en cas de d'activités extérieures programmées.

Les parents doivent accompagner leur(s) enfants(s) auprès de la personne responsable de l'accueil qui enregistrera l'heure d'arrivée et de départ.

Une autorisation parentale est demandée dans les cas suivants :

- Les personnes habilitées à venir chercher les enfants (définis lors de l'inscription). Une pièce d'identité sera demandée.
- L'enfant peut partir seul.
- Activités exceptionnelles en dehors des horaires classiques ALSH.

En cas de retard des parents ou sans nouvelle de ce dernier au-delà de l'horaire de fermeture de la structure, et si aucune personne signalée dans le dossier d'inscription ne peut prendre en charge l'enfant, le gestionnaire se réserve le droit d'en informer la Gendarmerie du secteur.

3. CONDITIONS D'ADMISSION GENERALE

La présence de 8 enfants est nécessaire pour l'ouverture des structures. Les familles seront informées dans les meilleurs délais si ce minimum n'est pas atteint.

Des séjours accessoires (mini-camps) peuvent être organisés sur les vacances scolaires.

Les enfants non scolarisés, et notamment les enfants de 3 ans et moins rentrant à l'école à la rentrée de septembre, ne pourront être accueillis sauf dérogation acceptée par la PMI (renseignements auprès de la structure ALSH)

En cas de non-respect des obligations vaccinales, les parents ne pourront pas inscrire leurs enfants à l'ALSH, excepté en cas de certificat médical contraire.

4. MODALITES D'INSCRIPTION

Les inscriptions se font sur le portail familles à l'adresse suivante : <https://cc-castelrenaudais.portail-familles.app> ou auprès du service accueil ALSH. Il est également possible de procéder aux inscriptions directement auprès de l'association UFCV uniquement pour les ALSH d'Auzouer-en-Touraine et Saunay.

Tout dossier doit être complet pour être validé et pris en compte. Merci de fournir les documents suivants et les photocopies des justificatifs nécessaires :

- Un dossier de liaison par enfant
- Les photocopies des vaccinations.
- PAI (si concerné)
- L'attestation d'assurance extra-scolaire responsabilité civile (obligatoire) et individuelle accident corporel (fortement conseillée).
- La copie du jugement et d'autorité parentale non conjointe, en cas de divorce.
- Un numéro d'allocataire CAF ou MSA du mois d'inscription ou à défaut le dernier avis d'imposition.

Tout changement de situation (cordonnées, situation familiale, etc.) est à signaler. Les modifications peuvent être faites par les responsables légaux des enfants via le portail familles.

Pour les familles non allocataires de la CAF ou MSA, le tarif est calculé sur présentation de l'avis d'impôts sur le revenu. En absence des justificatifs permettant de calculer la participation de la famille, le tarif maximum sera appliqué.

Le dossier a une durée de validité d'un an de septembre à septembre et devra être renouvelé chaque année.

5. MODALITES D'ADMISSION

Les dates limites d'inscription mentionnées sont à respecter. Les inscriptions sont reçues dans l'ordre d'arrivée et validées si le dossier est complet, dans la limite des places disponibles.

Dans la mesure où les places disponibles sont limitées, la priorité est donnée aux familles résidant sur le territoire de la Communauté de Communes du Castelrenaudais.

La demande d'inscription reçue après la date limite d'inscription pourra ne pas aboutir. Toute inscription hors délai fera l'objet d'une étude particulière et prendra en compte différents éléments (places disponibles, liste d'attente et lieu de résidence).

6. TARIFICATION ET FACTURATION

Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du Conseil Communautaire en application du barème fixé par la CAF, et sont révisibles d'une année sur l'autre.

Le prix de l'accueil est défini en fonction du quotient familial. De ce fait, à la demande des familles, en cas de changement de situation le tarif appliqué pourra être révisé à partir de la date de la demande et prendre effet le mois qui suit.

Le service « Accueil ALSH » dispose d'un accès sécurisé et confidentiel au site CAF PARTENAIRES mis à disposition par la CAF.

Un accès aux quotients familiaux sera automatiquement effectué à la première inscription ou au renouvellement d'inscription au cours de l'année scolaire entre janvier et juin. L'acceptation du présent règlement vaut autorisation des familles à conserver les données liées aux quotients familiaux.

Le tarif comprend le repas, le goûter et les activités.

Le paiement des familles se fait par une facturation, à l'heure, pour chaque enfant, sur la base de l'amplitude horaire journalière d'ouverture de la structure.

Pour les familles, dont les enfants porteurs de handicap, ne peuvent être accueillis toute la journée, la facturation sera établie à l'heure consommée.

La CAF participe financièrement au fonctionnement et à l'investissement pour soutenir les projets de la Communauté de Communes du Castelrenaudais.

La Prestation de Service Ordinaire est une des prises en charge par la CAF.

6.1. Tarif supplémentaire

Une majoration de 30% du prix de journée par enfant sur la base du quotient familial est appliquée pour les enfants résidant hors Communauté de Communes du Castelrenaudais.

Lors d'absence d'enfants inscrits à l'ALSH, non signalée 48h à l'avance (sauf pour raison de santé justifiée par certificat médical) :

- la journée sera facturée selon le QF et
- une pénalité financière de 17 € / jour (d'absence non signalée 48h à l'avance) / enfant sera appliquée.

6.2. Modalités de règlement

Le règlement pourra être effectué par paiement en ligne, chèques, espèces.

6.3. Déduction

Pour raison médicale :

Mercredis : Certificat médical fourni dans les 48 heures suivant l'absence.

Vacances scolaires : En cas de maladie de l'enfant, une déduction des journées sera appliquée à partir du 3^{ème} jour d'absence consécutif et sur présentation, dans les 48 heures, d'un certificat médical (2 jours restent dû).

Cas particuliers : Pour tout autre cas exceptionnel, une demande écrite pour la déduction des journées facturées sera étudiée par la structure gestionnaire et discutée par les élus de la Communauté de Communes du Castelrenaudais.

Aucune facturation si l'annulation respecte les délais suivants :

Mercredis	15 jours avant le mercredi concerné
Petites vacances	15 jours avant le premier jour du début des vacances
Juillet	15 jours avant le 1 ^{er} Juillet
Août	15 jours avant le 1 ^{er} Août

Toute annulation hors de ces délais fera l'objet d'une facturation.

Toute inscription hors délai fera l'objet d'une étude particulière et prendra en compte différents éléments (places disponibles, liste d'attente et lieu de résidence).

7. HYGIENE ET SANTE

Les règles d'hygiène doivent être respectées par l'équipe d'animation et par les enfants. Nous ne pouvons pas accepter les enfants malades et contagieux et l'enfant doit être à jour de ses vaccins.

Pour toute situation particulière, dans l'intérêt de l'enfant, une concertation doit se faire entre les familles et la direction de la structure et, ceci, afin de l'accueillir dans les meilleures conditions.

Merci de signaler les différents problèmes lors des inscriptions.

Un **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)** pourra être mis en place si besoin, en concertation avec le médecin, la famille et la structure.

Un traitement médical peut être administré sur présentation d'une ordonnance et par un seul membre identifié de l'équipe d'animation habilité par un brevet sanitaire.

En cas d'accident, le Directeur fait appel aux services de secours et en avise les parents.

Pour tout problème collectif (poux, pandémie), la structure peut être amenée à diffuser des recommandations et prendre des décisions en lien avec les autorités sanitaires compétentes.

8. RESTAURATION

Les repas et goûters sont assurés pour les enfants, dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité relatives à la restauration collective.

Des repas froids sont prévus pour les sorties (hors mini camps). Le transport et la conservation de ces repas sont effectués dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité relatives à la restauration collective.

9. SECURITE ET DISCIPLINE

Les enfants en lien avec l'équipe d'animation, établissent des règles de vie que chacun doit respecter. Ces règles sont affichées dans les locaux de l'accueil de loisirs.

Ces règles de vie en collectivité visent à améliorer :

- le vivre ensemble
- le respect dans les relations aux autres
- le respect du matériel

Ces règles responsabilisent l'enfant.

Toute attitude incompatible avec la vie en collectivité (incorrection verbale, violence verbale ou physique, dégradation du matériel...) sera sanctionnée par la Direction qui en avisera la Commission Communautaire « Petite Enfance, Enfance, Jeunesse » et les parents. Elle pourra aller jusqu'à l'exclusion immédiate ou programmée de l'enfant pour tout ou partie des activités.

Pour la sécurité des enfants, les objets dangereux sont interdits. Le personnel ne peut être tenu responsable des pertes ou détériorations éventuelles d'objets de valeur.

Les différents acteurs de l'accueil de loisirs s'engagent à respecter les lois en vigueur préconisées en collectivité (tabac, respect...)

10. DROIT A L'IMAGE ET PROTECTION DES DONNEES

Les parents/représentants légaux autorisent ou refusent explicitement, lorsqu'ils remplissent le dossier d'inscription de leur enfant, à exposer ou diffuser les photographies et documents audiovisuels dans les supports de communication de l'accueil de loisirs de la Communauté de Communes du Castelrenaudais et de ses communes membres, ainsi que dans les médias (TV, radio, presse, Internet), et ce exclusivement à des fins non commerciales.

L'association UFCV, gestionnaire des accueils de loisirs d'Auzouer-en-Touraine, et de Saunay est également à même d'exposer ou de diffuser les photographies et documents audiovisuels sur ses supports de communication ainsi que dans les médias (TV, radio, presse, Internet), et ce exclusivement à des fins non commerciales, avec une autorisation explicite inscrite dans le dossier d'inscription de l'enfant.

Toute inscription à l'accueil de loisirs et signature du dossier de liaison impliquent l'acceptation du présent règlement.

Les informations recueillies sur le dossier de liaison sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Communauté de Communes du Castelrenaudais et l'association gestionnaire UFCV pour la gestion des inscriptions ALSH, les transferts de dossiers entre les ALSH, la facilitation des démarches pour les familles.

Elles sont conservées pendant la durée de fréquentation des enfants à l'ALSH + 1 an et sont destinées à assurer les inscriptions et le suivi administratif dans le cadre des compétences de la Communauté de Communes du Castelrenaudais.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : La Communauté de Communes du Castelrenaudais.

Pour la Présidence, et par délégation,
le Vice-Président,
Patrice POTTIER



ACCUEIL DE LOISIRS

CHÂTEAU-RENAULT « L'élan Coluche »

	Mercredis	Vacances Automne	Vacances Noël	Vacances Hiver	Vacances Printemps	Vacances Eté
Période d'accueil	Toute l'année (3-12 ans)	Accueil 2 semaines	Fermé	Accueil 2 semaines		Ouverture 2 mois complet
Horaires d'accueil ALSH	Accueil échelonné : 7h15-9h00 17-18h30 Journée : 7h15-18h30					
Lieux d'accueil	1 Place de la liberté 37110 CHÂTEAU-RENAULT					
Conditions d'admission	Inscription à la journée	Inscription à la semaine				
Lieux et heures d'inscription	Aux heures d'ouverture du pôle élan Coluche à Château-Renault					
Modalités de paiement	Paiement sur facture					
Restauration	Préparation des repas au sein de la cuisine centrale de Château-Renault					

ACCUEIL DE LOISIRS

MORAND « Les petites mains »

	Mercredis	Vacances Automne	Vacances Noël	Vacances Hiver	Vacances Printemps	Vacances Eté
Période d'accueil	Toute l'année (3-12 ans)	Accueil 1 ^{ère} semaine				Ouverture le mois de juillet et la dernière semaine d'Août
Horaires d'accueil ALSH	Accueil échelonné : 7h15-9h00 17-18h00 Journée : 7h15-18h00					
Lieux d'accueil	1 Impasse de la mairie 37110 MORAND					
Conditions d'admission	Inscription à la journée	Inscription à la semaine				
Lieux et heures d'inscription	Aux heures d'ouverture de la mairie de Morand					
Modalités de paiement	Paiement sur facture					
Restauration	Livraison en liaison froide					

ACCUEIL DE LOISIRS

NOUZILLY « Les P'tites Canailles »

	Mercredis	Vacances Automne	Vacances Noël	Vacances Hiver	Vacances Printemps	Vacances Eté
Période d'accueil	Toute l'année (3-12 ans)	Accueil 1 ^{ère} semaine	Fermé	Accueil 1 ^{ère} semaine		Ouverture 2 mois complet
Horaires d'accueil ALSH	Accueil échelonné : 7h30-9h30 17h15-18h00 Journée : 7h30-18h00					
Lieux d'accueil	4 Avenue du lac- Allée de la Panouze 37380 NOUZILLY					
Conditions d'admission	Inscription à la journée	Inscription à la semaine				
Lieux et heures d'inscription	Aux heures d'ouverture de la Mairie de Nouzilly					
Modalités de paiement	Paiement sur facture					
Restauration	Préparation des repas sur place					

ACCUEIL DE LOISIRS

VILLEDÔMER « La cave aux Loups »

	Mercredis	Vacances Automne	Vacances Noël	Vacances Hiver	Vacances Printemps	Vacances Eté
Période d'accueil	Toute l'année (3-12 ans)	Accueil 1 ^{ère} semaine	Fermé	Accueil 1 ^{ère} semaine		Ouverture le mois de Juillet et la dernière semaine d'Août
Horaires d'accueil ALSH	Accueil échelonné : 7h30-9h00 17h00-18h30 Journée : 7h30-18h30					
Lieux d'accueil	4 Rue Pasteur 37110 VILLEDÔMER					
Conditions d'admission	Inscription à la journée	Inscription à la semaine				
Lieux et heures d'inscription	Aux heures d'ouverture du pôle élan Coluche à Château-Renault					
Modalités de paiement	Paiement sur facture					
Restauration	Prestataire préparant les repas sur place					

ACCUEIL DE LOISIRS ADOS 11-17 ans

Oxygène

	Période scolaire	Vacances Automne	Vacances Noël	Vacances Hiver	Vacances Printemps	Vacances Eté
Période d'accueil	Toute l'année (11-17 ans)	Accueil 2 semaines	Fermé	Accueil 2 semaines		Ouverture 2 mois complet
Horaires d'accueil ALSH	Lundis, Mardis, Jeudis, Vendredis : 16h00-19h00 Mercredis : 13h30-17h30	Vacances scolaires : 13h30-17h30 Ou 10h00-17h30				
Lieux d'accueil	1 Place de la liberté 37110 CHÂTEAU-RENAULT					
Conditions d'admission	Inscription à la demi-journée	Inscription à la journée				
Lieux et heures d'inscription	Aux heures d'ouverture du pôle élan Coluche à Château-Renault					
Modalités de paiement	Paiement sur facture					
Restauration	Pas de repas proposé					

ACCUEIL DE LOISIRS

AUZOUER-EN-TOURAINÉ- Association UFCV

	Mercredis	Vacances Automne	Vacances Noël	Vacances Hiver	Vacances Printemps	Vacances Eté
Période d'accueil	Toute l'année (3-12 ans)	Accueil 1 ^{ère} semaine	Fermé	Accueil 1 ^{ère} semaine		Ouverture tout le mois de Juillet
Horaires d'accueil ALSH	Accueil échelonné : 7h30-9h00 17h00-18h30 Journée : 7h30-18h30					
Lieux d'accueil	Locaux de l'accueil périscolaire Rue du Général de Gaulle 37110 AUZOUER-EN-TOURAINÉ					
Conditions d'admission	Inscription à la journée	Inscription à la semaine				
Lieux et heures d'inscription	Après de l'UFCV, par mail à centre@ufcv.fr					
Modalités de paiement	Paiement sur facture					
Restauration	Prestataire préparant les repas sur place					

ACCUEIL DE LOISIRS

SAUNAY- Association UFCV

	Mercredis	Vacances Automne	Vacances Noël	Vacances Hiver	Vacances Printemps	Vacances Eté
Période d'accueil	Toute l'année (3-12 ans)	Accueil 1 ^{ère} semaine	Fermé	Accueil 1 ^{ère} semaine		Ouverture tout le mois de Juillet
Horaires d'accueil ALSH	Accueil échelonné : 7h30-9h00 17h00-18h00 Journée : 7h30-18h00					
Lieux d'accueil	Ecole de Saunay Rue des écoles SAUNAY					
Conditions d'admission	Inscription à la journée	Inscription à la semaine				
Lieux et heures d'inscription	Après de l'UFCV, par mail à centre@ufcv.fr					
Modalités de paiement	Paiement sur facture					
Restauration	Livraison en liaison froide					

GRILLE TARIFAIRE

ACCUEIL DE LOISIRS

CHÂTEAU-RENAULT « L'élan Coluche »

		Mercredis et Vacances
Horaires d'ouverture	7h15-18h30	
Amplitude horaire	11,25 heures	
Quotient Familial	Taux d'effort	
Prix plancher		3,80€ *
0 à 850	0,90%	de 3,80€ à 7,65€
851 à 1300	1,05%	de 8,93€ à 13,65€
1301 et plus	1,08%	de 14,05€ à 17,00€
Prix plafond		17,00€ **

Cas particuliers :

- Familles résidents hors territoire de la Communauté de Communes
Une majoration de 30% du prix de la journée sera appliquée.

Comment calculer son prix de journée ?

Multiplier votre Quotient Familial par le taux d'effort

Exemple : QF=1000

Mercredis et vacances : $1000 \times 1,05\% = 10,50\text{€}$ soit un prix horaire de $10,50\text{€} / 11,25\text{h} = 0,93\text{€}$

*Les familles dont les ressources sont en deçà du plancher payent le tarif minimum

**Les familles dont les ressources sont au deçà du plafond payent le tarif maximum

GRILLE TARIFAIRE

ACCUEIL DE LOISIRS

MORAND « Les petites mains »

		Mercredis et Vacances
Horaires d'ouverture	7h15-18h00	
Amplitude horaire	10,75 heures	
Quotient Familial	Taux d'effort	
Prix plancher		3,80€*
0 à 850	0,90%	de 3,80€ à 7,65€
851 à 1300	1,05%	de 8,93€ à 13,65€
1301 et plus	1,08%	de 14,05€ à 17,00€
Prix plafond		17,00€**

Cas particuliers :

- Familles résidents hors territoire de la Communauté de Communes
Une majoration de 30% du prix de la journée sera appliquée.

Comment calculer son prix de journée ?

Multiplier votre Quotient Familial par le taux d'effort

Exemple : QF=1000

Mercredis et vacances : $1000 \times 1,05\% = 10,50\text{€}$ soit un prix horaire de $10,50\text{€} / 10,75\text{h} = 0,97\text{€}$

*Les familles dont les ressources sont en deçà du plancher payent le tarif minimum

**Les familles dont les ressources sont au deçà du plafond payent le tarif maximum

GRILLE TARIFAIRE

ACCUEIL DE LOISIRS

NOUZILLY « Les p'tites canailles »

SAUNAY (UFCV) « La vallée des gourmands »

		Mercredis et Vacances
Horaires d'ouverture	7h30-18h00	
Amplitude horaire	10,5 heures	
Quotient Familial	Taux d'effort	
Prix plancher		3,80€*
0 à 850	0,90%	de 3,80€ à 7,65 €
851 à 1300	1,05%	de 8,93€ à 13,65€
1301 et plus	1,08%	de 14,05€ à 17,00€
Prix plafond		17,00€**

Cas particuliers :

- Familles résidents hors territoire de la Communauté de Communes
Une majoration de 30% du prix de la journée sera appliquée.

Comment calculer son prix de journée ?

Multiplier votre Quotient Familial par le taux d'effort

Exemple : QF=1000

Mercredis et vacances : $1000 \times 1,05\% = 10,50\text{€}$ soit un prix horaire de $10,50\text{€} / 10,5\text{h} = 1,00\text{€}$

*Les familles dont les ressources sont en deçà du plancher payent le tarif minimum

**Les familles dont les ressources sont au deçà du plafond payent le tarif maximum

Communauté de Communes du Castelrenaudais – www.cc-castelrenaudais.fr

5 rue du Four Brûlé – 37110 Château-Renault

Tél : 02 47 29 57 40 – Email : contact@cc-castelrenaudais.fr

GRILLE TARIFAIRE

ACCUEIL DE LOISIRS

VILLEDÔMER « La cave aux loups »
AUZOUER-EN-TOURAIN (UFCV)

		Mercredis et Vacances
Horaires d'ouverture	7h30-18h30	
Amplitude horaire	11 heures	
Quotient Familial	Taux d'effort	
Prix plancher		3,80€*
0 à 850	0,90%	de 3,80€ à 7,65€
851 à 1300	1,05%	de 8,93€ à 13,65€
1301 et plus	1,08%	de 14,05€ à 17,00€
Prix plafond		17,00€**

Cas particuliers :

- Familles résidents hors territoire de la Communauté de Communes
Une majoration de 30% du prix de la journée sera appliquée.

Comment calculer son prix de journée ?

Multiplier votre Quotient Familial par le taux d'effort

Exemple : QF=1000

Mercredis et vacances : $1000 \times 1,05\% = 10,50\text{€}$ soit un prix horaire de $10,50\text{€} / 11\text{h} = 0,95\text{€}$

*Les familles dont les ressources sont en deçà du plancher payent le tarif minimum

**Les familles dont les ressources sont au deçà du plafond payent le tarif maximum

GRILLE TARIFAIRE

ACCUEIL DE LOISIRS ADOS 11-17 ans

Oxygène

	Cotisation annuelle
Quotient Familial	Prix annuel
0 à 719	20,00€
720 à 850	30,00€
851 et plus	40,00€

Quotient Familial	Participations/Activités			
	A	B	C	D
0 à 719	2,00€	5,00€	8,00€	10,00€
720 à 850	4,00€	7,00€	10,00€	12,00€
851 et plus	6,00€	8,00€	12,00€	15,00€

Catégories d'activités (selon les coûts)

A : Activités de 5 à 10 euros

B : Activités de 10 à 15 euros

C : Activités de 15 à 20 euros

D : Activités de plus de 20 euros

Cas particuliers :

- Familles résidents hors territoire de la Communauté de Communes
Une majoration de 30% du prix au trimestre sera appliquée.

COUPON REPONSE

Bulletin d'acceptation du règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs :

NOM : **Prénom :**

Représentant légal du ou des enfants :

Déclare avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement et accepte les conditions de l'accueil de loisirs.

A **Le**

Signature :